



La Meuse (éd. Luxembourg)

Date: 18-01-2023

Page: 7

Periodicity: Daily

Journalist: Nicolas Poès



PROVINCE DE LUXEMBOURG

L'équivalence des permis de chasse français sur la sellette

Passer son examen de chasse en France pour venir chasser en province de Luxembourg et en Wallonie, ce sera bientôt terminé. Les autorités wallonnes envisagent de mettre fin à l'équivalence du permis de chasse français, réputé plus accessible.

NICOLAS POÈS

Chaque année, des centaines de permis de chasse sont sollicités auprès de l'administration wallonne. Parmi ces demandes, plus d'un tiers est introduit sur base d'un permis de chasse français. Une possibilité à laquelle la Région wallonne envisage de mettre un terme, comme l'explique le ministre wallon Willy Borsus en réponse à une question d'actualité du député écologiste chinien, Jean-Philippe Florent. « L'examen de chasse organisé en Wallonie est effectivement considéré comme étant assez exigeant, ce qui est une très bonne chose, avec un taux de réussite en première session de 60% », souligne le ministre wallon de la Chasse. « L'examen est incontestablement plus accessible en France, surtout depuis sa révision en 2014. L'ensemble des épreuves, tant pratiques que théoriques, peut y être passé en moins d'une heure. Par ailleurs, l'adresse au tir n'est pas contrôlée en France. Ce qui est quand

même assez embarrassant. »

À l'échelle du Benelux

Sur les 950 à 1.000 permis délivrés annuellement ces dernières années en Wallonie, entre 320 et 330 l'ont été sur base d'un permis de chasse français. Cette équivalence franco-belge, les autorités wallonnes ont décidé de l'abandonner. Mais elles ne font pas cavalier seul en la matière puisque l'ensemble des partenaires du Benelux s'est engagé sur la même voie. « Au niveau du Benelux, nous sommes tenus par une décision de 2007 d'assurer un niveau de difficulté globalement équivalent entre les examens organisés par les différents partenaires. Il y a ainsi une reconnaissance mutuelle de nos examens, ce qui permet de délivrer en toute confiance un permis de chasse wallon à une personne qui présente un permis de chasse sur base des épreuves qu'il a franchies avec succès en Flandre, au Grand-Duché ou

aux Pays-Bas », poursuit Willy Borsus.

« Ainsi, c'est ensemble que nous avons décidé d'abandonner la reconnaissance de l'examen français et d'adapter nos réglementations régionales en ce sens. » Un projet de modification de l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse doit être déposé au gouvernement dès la semaine prochaine. Une proposition accueillie favorablement par les représentants du monde de la chasse en Belgique.

« Les Belges qui vont passer leurs permis en France n'ont pas à démontrer leurs connaissances de la réglementation belge. Or, la chasse est beaucoup plus stricte chez nous qu'en France dans la gestion et l'organisation sur le terrain », souligne Benoît Petit, président du Royal Saint-Hubert Club. « Tout ce qui contribue à garantir la sécurité est bon à prendre. » ■



« Les Belges qui vont passer leurs permis en France n'ont pas à démontrer leurs connaissances de la réglementation belge. Or, la chasse est beaucoup plus stricte chez nous qu'en France dans la gestion et l'organisation sur le terrain »

BENOÎT PETIT
président du Royal Saint-Hubert Club

L'examen chez nous est considéré comme bien plus dur qu'en France. © D.R